

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 03-2021 du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Date de convocation : 20/05/2021

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 11

Convocation : 20/05/2021

Présents : 11

Procès-Verbal : 04/06/2021

Votants : 11

Délibération : 04/06/2021

Le vingt-huit mai de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Étaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il y a un sujet urgent à rajouter à l'ordre du jour. En effet, les logements communaux situés impasse de la Mairie ne sont pas répertoriés aux services fiscaux. Afin de régulariser la situation, il faut délibérer sur le nom de la rue ainsi que la numérotation. Il demande l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

ACCEPTÉ à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1_28_05_2021

Objet : Décision modificative n° 1-2021

Monsieur le Maire, explique à ses collègues que Mme PARISOT Chantal, la comptable public en charge de la commune, lui précise qu'il faut revenir sur les recettes de l'année 2020.

En effet, une subvention d'amende de police d'un montant de 2 086,82 €, nous a été versée à tort car cela concerne une autre commune.

Il faut de ce fait, émettre un mandat d'annulation sur exercice antérieur.

Or, le Budget Primitif 2021, ne prévoyant pas assez de crédit à l'article 673 « titre annulé (sur exercice antérieur) », celui-ci doit être majoré. M. le Maire propose la modification budgétaire suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Article/Désignation	Montant	Article/Désignation	Montant
615228 : Autres bâtiments	2 100,00	673 : titre annulé (sur exercice antérieur)	2 100,00
Total dépenses : 2 100,00		Total recettes : 2 100,00	

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision modificative n° 1-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter ces modifications au Budget Primitif 2021.

2_28_05_2021

Objet : procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
--

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques)
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

3_28_05_2021

Objet : opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Lacq Orthez au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire précise que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale, est à ce jour une compétence communale.

Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de Communes de Lacq Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26 393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert.

Lors du vote en 2017, la commune de Sarpourenx s'était opposée au transfert de la compétence à la CCLO.

La loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de Communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de Communes de Lacq Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de Communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de Communes de Lacq Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUI, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à la Communauté de Communes de Lacq Orthez au 1^{er} janvier 2021 tel que l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise

AFFIRME cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire

ACTE par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes

4_28_05_2021

Objet : Aides aux familles

Monsieur le Maire, informe ses collègues que les membres de la commission « actions sociales » ont étudié la possibilité d'attribuer des aides aux administrés.

Il passe la parole au représentant de la commission afin qu'il explique leur projet.

Mme JULIE Magali précise qu'ils sont partis sur 2 axes d'attribution :

- * Participation financière pour le centre de loisirs
- * Attribution de cadeaux aux enfants de la commune

Où l'exposé de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution d'aides aux familles selon les modalités telles que définies ci-dessous :

CENTRE DE LOISIRS

Une aide financière pourra être attribuée aux parents dont l'enfant fréquente un centre de loisirs sans hébergement (ALSH ou CLSH) à compter du 7 juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle sera d'un montant de 3€/enfant/jour avec un quota de 10 jours maximum.

Cette participation sera versée après constitution du dossier de demande composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide
- Facture **acquittée**
- Relevé d'Identité Bancaire

CADEAUX

Tous les enfants de la commune, se verront attribuer un cadeau.

Cependant, afin de ne pas alourdir les dépenses du budget communal, l'attribution de ces cadeaux sera étalée sur tout le mandat, par âge de l'enfant.

De ce fait, pour l'année 2021, les enfants pouvant bénéficier de l'attribution de cadeaux, sont répartis ainsi :

- **Naissance** : bon d'achat de 30 euros dans la boutique Du Pareil Au Même à Orthez. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- **Enfants qui entrent en 6^{ème} en septembre 2021** : achat de la calculatrice Collège. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille
- **Enfants nés en 2009** : Carte cadeau de 35 euros à l'Espace Culturel d'Orthez. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille
- **Enfants atteignant la majorité** : carte Cadhoc de 45 euros. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille
- **Enfants nés en 2001 et 2002** : Carte Darty de 40 euros. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille

Etant donné que l'âge prit en compte pour l'attribution des aides, change chaque année, la commission actions sociales précise qu'un courrier d'information sera mis chaque année dans les boîtes à lettre afin d'indiquer les dates de naissance à prendre en compte et un article sera également mis dans l'Echo du village.

Objet : dénomination de la voirie et création de numérotation

Lors de la rénovation de la maison d'habitation dite « Laurencier » située au 2 chemin de la Carrère, en deux logements communaux, l'entrée principale des appartements a été modifiée. Elle se fait désormais sur une autre voie déjà créée mais non référencée.

Par conséquent, nous avons dû nommer cette nouvelle voie, sur laquelle, deux numérotations ont été créées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- nommer cette voie : impasse de la Mairie
- créer la numérotation suivante : n° 1 pour le 1^{er} logement et n° 2 pour le 2^{ème} logement

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

NOMMER la nouvelle voie : impasse de la Mairie

CREER la numérotation sur cette voie : 1 et 2

Ligne Directives de Gestion (LDG)

La loi du 6 août 2019 oblige les Collectivités Territoriales à définir des Lignes Directives de Gestion, c'est-à-dire les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines sur la carrière des agents.

Ces LDG doivent être officialisées par la prise d'un arrêté du Maire.

Le Maire informe ses collègues, qu'au vu du faible effectif de la commune, ses Lignes Directives de Gestion traitent les volets relatifs à :

- la promotion (avancement de grade et promotion interne) : aucuns critères ne seront pris en compte
- la valorisation des parcours professionnels (accompagnement aux concours et examens professionnels, nomination suite à la réussite à un concours et accès à des fonctions supérieures) : aucuns critères ne seront pris en compte

Vente de miel

Un administré souhaiterait se mettre devant la Mairie afin de vendre des bocaux de miel issus de son exploitation.

L'assemblée, afin de privilégier la vente directe, accepte cette demande. L'administré doit réfléchir sur les permanences qu'il souhaite mettre en place et doit en informer la Mairie dès qu'il aura pris sa décision. Une information figurera sur le prochain « Echo du village ».

Travaux de rénovation du local technique et de la salle des associations

Grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le projet sera subventionné à hauteur de 40 % du coût total.

La commune va également demander le fonds de concours à la CCLO.

Commission sécurité

N'ayant plus de retour de questionnaire envoyé aux habitants des chemins de la Mairie et de Hourquebie concernant la mise en place d'un sens unique de circulation, l'assemblée a décidé de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est entretenu avec le responsable du service voirie de la CCLO. Il ressort de cet entretien, que le chemin piétonnier situé entre l'Eglise et le carrefour de la Mairie, le long de la route d'Orthez, sera prolongé de chaque côté, au niveau du croisement avec le chemin de Mallardenx afin d'éviter que les voitures coupent le virage et au niveau du stop du chemin de la Carrère afin d'avoir une continuité du chemin piétonnier.

Commission information

Le prochain « Echo du village » devrait paraître fin juin.

City stade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le locataire se plaint des ballons qui arrivent dans son jardin.

En effet, les joueurs de football sur le city stade ont tendance à tirer trop fort en direction du logement communal.

De ce fait, selon l'angle de tir, le ballon peut arriver dans le jardin du locataire. Certains joueurs se permettent alors d'aller le récupérer, sans demander l'accord du propriétaire et de surcroît en enjambant la clôture grillagée ce qui la laisse détériorée.

Monsieur le Maire montre les 2 devis qu'il a reçu pour la mise en place d'un filet pare ballon.

Ce coût étant trop élevé, surtout si cela ne résolve pas le problème, le Conseil décide de ne pas installer le filet. Il réfléchit à la mise en place de panonceaux sur le civisme à tenir.

Elections Régionales et Départementales

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les élections se dérouleront les 20 et 27 juin prochain et qu'il est judicieux de se positionner sur les horaires des permanences pour le bureau de vote.

Questions diverses

- 1) Une élue demande de se rapprocher de la Communauté de Commune de Lacq-Orthez afin de leur demander la possibilité de prise en charge de la rénovation du terrain de pétanque étant donné que cela a déjà été fait sur Orthez.
- 2) Une élue demande à ce que la commune installe des bancs autour des jeux pour enfants et du city stade.
- 3) Il est rappelé que la Mairie a mis en place une bibliothèque participative. Les administrés ont la possibilité de s'y rendre quand la Mairie est ouverte, même en dehors des ouvertures au public.
- 4) Un élu précise que c'est la société SAUR qui a remporté le nouveau marché public du Syndicat Gave et Baise.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 9 septembre à 19h et clôt la séance à 20h50.

